DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

Envoyé en préfecture le 03/04/2019
Reçu en préfecture le 03/04/2019
Affiché le
ID : 059-215903923-20190329-DELIBERATION49-DE

SEANCE DU 29 MARS 2019 : DELIBERATION N°49

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎:03.27.53.75.32
Réf. : ***CL/CB/ I.TOUBEAUX***

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 22 MARS 2019

L'an deux mille DIX-NEUF, le VINGT-NEUF MARS à 19 h

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J-P. COULON - N. LEBLANC - M.C. MORETTI - M.C. LALY - N. GOMES-GONCALVES - B. MORIAME - M. DANNEELS - M. GRAS - C. DEROO - N. REFFAS - Y. ZUMSTEIN - ~~C. DEMUYNCK~~ - F. JOURDAIN - J. PAQUE - P. REMIENS - G. CAMBRELENG - P. MATAGNE - ~~C. DEMOUSTIER~~ - P. NESEN - A. PIEGAY - R. PILATO - ~~A. NEZZARI~~ - S. SERHANI - D. DEJARDIN - S. LOCOCCIOLO - ~~S. CORDIER~~ - ~~F. LEFEBVRE~~ - F. QUESTEL - F. TRINCARETTO - ~~J.Y. HERBEUVAL~~ - M.P. ROPITAL - ~~F. FEKIH~~ - ~~C. DI POMPEO~~ - S. ZATAR - N. MONTFORT - ~~X. DUBOIS~~ - ~~L.A. DE BEJARRY~~ - ~~I. FRATINI~~

EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR :
Nicolas LEBLANC : présent à partir de la question n° 4
Marie-Christine MORETTI : pouvoir à Francis JOURDAIN à partir de la question n° 5
Nathalie GOMES : pouvoir à Jean-Pierre COULON à partir de la question n° 39
Christian DEMUYNCK : pouvoir à Nicolas LEBLANC
Corine DEMOUSTIER : pouvoir à Arnaud DECAGNY
Sophie CORDIER à : pouvoir à Denis DEJARDIN
Frédéric LEFEBVRE : pouvoir à Marie-Charles LALY
Fatiha FEKIH à Marie-Pierre ROPITAL

EXCUSE(E)S :
Christophe DI POMPEO

ABSENT(E)S :
Jean-Yves HERBEUVAL - Xavier DUBOIS - Louis-Armand DE BEJARRY
Abdelhakim NEZZARI - Irina FRATINI

SECRETAIRE DE SEANCE : Naguib REFFAS

OBJET N°51 : Transfert de maîtrise d'ouvrage à la C.A.M.V.S. dans le cadre de travaux d'aménagement de la Place de la Concorde à Maubeuge - Autorisation de signature de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

Envoyé en préfecture le 03/04/2019
Reçu en préfecture le 03/04/2019
Affiché le
ID : 059-215903923-20190329-DELIBERATION49-DE

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article L.2422-15 relatif au transfert de maîtrise d'ouvrage,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS) issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Commune Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes Frontalières du Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle de CLECIM,

Vu l'arrêté préfectoral du 03 septembre 2018 portant modification des statuts de la CAMVS, et notamment l'article 2.2.a relatif à la compétence optionnelle en matière de création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°131 du 04 juillet 2014 relative aux statuts de la C.A.M.V.S issue de la fusion : détermination des compétences optionnelles, portant conservation de la compétence création ou aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaires. Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°595 du 24 février 2016 portant modification de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n°30 du 21 mars 2016 portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre (C.A.M.V.S),

Vu la délibération n°1200 du 17 octobre 2017 relative à l'approbation des projets de statuts de la C.A.M.V.S.,

Vu les statuts du 01 juillet 2016 portant compétence de la C.A.M.V.S et définissant l'intérêt communautaire, et notamment l'article 4.2 relatif à la compétence optionnelle en matière de création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire,

Vu l'avis favorable de la Commission du Conseil Communautaire « Assainissement - voirie » en date du 13 mars 2019,

Envoyé en préfecture le 03/04/2019
Reçu en préfecture le 03/04/2019
Affiché le
ID : 059-215903923-20190329-DELIBERATION49-DE

Considérant que le plan Action Cœur de Ville auquel la ville a répondu avec le soutien de la C.A.M.V.S. a notamment pour objectif de valoriser les patrimoines urbains et d'offrir un cadre de vie qualitatif par la valorisation des espaces publics,

Considérant que dans ce cadre, les travaux de rénovation de la Salle Sthrau ont été un élément déclencheur de la réflexion communale autour de la recomposition de ses abords, par un traitement qualitatif, notamment de la Place de la Concorde,

Considérant que par délibération n°279 du 19 février 2015, abrogée et remplacée par la délibération n°595 du 24 février 2016 susvisée, sont considérées d'intérêt communautaire, l'ensemble des voies publiques communales ainsi que les accessoires de voirie routière s'y référant, définis comme nécessaires et indispensables au bon fonctionnement de la voie, à la circulation publique et à la sécurité des usagers,

Considérant que la délibération n°595 du 24 février 2016 susvisée dispose : « *qu'en matière de parcs de stationnement, sont définis d'intérêt communautaire, les parcs de stationnement situés dans les périmètres d'intérêt communautaire des projets de renouvellement urbain « centre-ville pôle gare » à Maubeuge et sur Aulnoye-Aymeries* »,

Considérant que la place de la Concorde n'est pas prévue dans les périmètres d'intérêt communautaire des projets de renouvellement urbain de la C.A.M.V.S,

Qu'en outre, la place de la Concorde n'est pas d'intérêt communautaire, mais relève bien de l'intérêt communal de la Ville de Maubeuge,

Qu'en conséquence, il revient à la Ville de Maubeuge de créer, d'aménager et de gérer le parc de stationnement de la place de la Concorde,

Considérant toutefois que les voies publiques communales définis comme nécessaires et indispensables au bon fonctionnement de la voie, à la circulation publique et à la sécurité des usagers sont d'intérêt communautaire, à savoir la voirie se trouvant autour de la place de la Concorde,

Considérant qu'il est de la compétence de la C.A.M.V.S d'en assurer l'aménagement et la gestion, notamment en termes de travaux ou de réfection,

Considérant que la Ville de Maubeuge souhaite, dans le cadre des travaux d'aménagement de la place de la Concorde, transférer la maîtrise de l'ouvrage à la C.A.M.V.S, dans le but d'une meilleure cohérence de l'opération,

Envoyé en préfecture le 03/04/2019
Reçu en préfecture le 03/04/2019
Affiché le
ID : 059-215903923-20190329-DELIBERATION49-DE

Que par conséquent, une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la commune de Maubeuge à la C.A.M.V.S est soumise à la validation du Conseil Municipal, aux fins d'assurer la maîtrise de l'ouvrage par une seule des deux parties,

Considérant que cette convention détermine les conditions selon lesquelles la Ville de Maubeuge transfère à la C.A.M.V.S. la maîtrise d'ouvrage pour les travaux à réaliser dans le cadre de l'aménagement de la Place de la Concorde,

Que le montant estimatif pour la ville de Maubeuge s'élève à 1 062 219,75 € H.T, soit 1 274 663,70 €TTC,

Que la Ville de Maubeuge devra en conséquence rembourser à la C.A.M.V.S. le coût total des travaux relatifs à cette opération d'aménagement qui sera imputée au compte 458 pour la C.A.M.V.S,

Considérant que la Ville de Maubeuge imputera, quant à elle, la dépense au chapitre 23,

Par ces motifs, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage conclue avec la C.A.M.V.S relative à la réalisation des travaux d'aménagement de la Place de la Concorde,

- **Approuver** les modalités financières établies aux articles 4, 5 et 8 de ladite convention annexée,

- **Inscrire** cette dépense au budget.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage conclue avec la C.A.M.V.S relative à la réalisation des travaux d'aménagement de la Place de la Concorde,

Envoyé en préfecture le 03/04/2019
Reçu en préfecture le 03/04/2019
Affiché le
ID : 059-215903923-20190329-DELIBERATION49-DE

- **Approuver** les modalités financières établies aux articles 4, 5 et 8 de ladite convention annexée,

- **Inscrire** cette dépense au budget.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le : 3 - AVR. 2019
Affiché le :
Notifié le : 3 - AVR. 2019

Envoyé en préfecture le 03/04/2019
Reçu en préfecture le 03/04/2019
Affiché le
ID : 059-215903923-20190329-DELIBERATION49-DE

CONVENTION

CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE

RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA CONCORDE A MAUBEUGE

Entre les soussignés

La Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS), Etablissement Public de Coopération Intercommunale, ayant son siège au 1 place du pavillon, BP 50234, 59603 MAUBEUGE CEDEX, régulièrement représentée par son Président en exercice, Monsieur Benjamin SAINT-HUILE, dûment habilité à l'effet des présentes, suivant la délibération n°1817 du Conseil de Communautaire du 20/12/2018,

Ci-après dénommée : la CAMVS
d'une part

Et

La commune de Maubeuge, ayant son siège Place du Docteur Pierre-Forest, régulièrement représentée par son Maire en exercice, Monsieur Arnaud DECAGNY dûment habilité à l'effet des présentes, suivant la délibération n°.... du Conseil Municipal du .....,

Ci-après dénommée : la Commune
d'autre part

PROJET

Préambule

Le plan Action Cœur de Ville, auquel la ville a répondu avec le soutien de la CAMVS, a notamment pour objectif de valoriser les patrimoines urbains et d'offrir un cadre de vie qualitatif par la valorisation des espaces publics.

Dans ce cadre, les travaux de rénovation de la Salle Sthrau ont été un élément déclencheur de la réflexion communale autour de la recomposition de ses abords, par un traitement qualitatif, notamment de la Place de la Concorde.

Les travaux d'aménagement envisagés relèvent, selon leur nature, de la compétence communale ou communautaire. La Ville de Maubeuge souhaite, pour une meilleure cohérence de l'opération, qu'une seule des deux parties assure la maîtrise d'ouvrage.

La présente convention est donc rédigée conformément à l'article L2422-12 du code de la commande publique

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Envoyé en préfecture le 03/04/2019
Reçu en préfecture le 03/04/2019
Affiché le
ID : 059-215903923-20190329-DELIBERATION49-DE

La présente convention détermine :

- Les conditions selon lesquelles la Ville de Maubeuge transfère à la CAMVS, la maîtrise d'ouvrage pour les travaux à réaliser dans le cadre de l'aménagement de la Place de la Concorde

- Les modalités de participation financière et de contrôle technique de la Ville de Maubeuge

ARTICLE 2 : Attributions transférées

La ville de Maubeuge, au titre de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, confie à la CAMVS la réalisation des missions suivantes :

a) la mise au point du dossier technique et administratif ;
b) la signature du contrat du maître d'œuvre et la gestion dudit contrat ;
c) l'approbation des avant-projets et accords sur le projet ;
d) la préparation des consultations, signature des marchés et la gestion des marchés de travaux ;
e) la réalisation des travaux validés par la commune ;
f) le versement des rémunérations du maître d'œuvre, des bureaux d'études et des travaux ;
g) la réception des ouvrages et l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

La CAMVS n'est pas autorisée à agir en justice pour le compte de la ville de Maubeuge.

ARTICLE 3 : Conditions de transfert

a) La mission de la CAMVS prendra fin à l'expiration du délai de la garantie de parfait achèvement validée conjointement par les deux signataires ;
b) Il n'y a pas de rémunération pour cette mission ;
c) La convention pourra être résiliée par l'Agglomération ou par la commune pour tout motif d'intérêt général moyennant un préavis d'un mois ;
d) La convention pourra être résiliée en cas de non-respect par le mandataire de ses obligations moyennant un préavis de 6 jours.

PROJET

Envoyé en préfecture le 03/04/2019
Reçu en préfecture le 03/04/2019
Affiché le
ID : 059-215903923-20190329-DELIBERATION49-DE

ARTICLE 4 : Engagements de la CAMVS

La CAMVS s'engage à réaliser, pour le compte de la ville de Maubeuge, les études et travaux dans le cadre de l'aménagement de la place de la Concorde dont le coût estimatif global s'élève à 1 062 219.75 € HT soit 1 274 663.70 € T.T.C.

ARTICLE 5 : Modalités financières

La Ville de Maubeuge s'engage à rembourser à la CAMVS le coût total des travaux relatifs à cette opération relevant de sa compétence sachant que les dépenses engagées par la CAMVS seront à imputer au compte 458.

La Ville de Maubeuge imputera la dépense au chapitre 23 et procédera à la demande de remboursement du FCTVA correspondant.

Plan de cofinancement

	Estimation des travaux/Etudes	*Taux de financement par la Ville*	*Part de la ville*
Mobilier urbain	*770 265.90*	*100 %*	*770 265.90*
Gestion des eaux pluviales	*152 529.95*	*100 %*	*152 529.95*
Cheminements, aménagements urbains et paysagers	*139 423.90*	*100 %*	*139 423.90*
TOTAL H.T.	*1 062 219.75*		*1 062 219.75*
TOTAL T.T.C.	*1 274 663.70*		*1 274 663.70*

En cas d'obtention de subvention(s) au titre de la présente opération, un avenant à la présente convention sera alors établi, afin de déduire le remboursement de la commune à la CAMVS.

ARTICLE 6 : Modalités du contrôle technique, financier et comptable

La Ville de Maubeuge pourra effectuer toute mesure de contrôle, qu'elle jugera opportune, durant toutes les phases de chantier. La CAMVS fournira l'état comptable des opérations à la ville de Maubeuge et s'engage à le lui tenir à jour et à disposition.

ARTICLE 7 : Approbation de la réception des travaux

L'approbation de la réception des travaux est subordonnée à l'accord préalable de la ville de Maubeuge sur les travaux relevant de sa compétence.

PROJET

Envoyé en préfecture le 03/04/2019
Reçu en préfecture le 03/04/2019
Affiché le
ID : 059-215903923-20190329-DELIBERATION49-DE

ARTICLE 8 : Règlement des prestations

La Commune de Maubeuge se libèrera de ses obligations par règlement de sa participation financière à hauteur :

- De 50 % à l'ordre de service de démarrage,
- De 40 % à 50 % d'avancement du chantier,
- De 10 % au solde de l'opération (sur présentation du décompte général définitif du marché).

Les différents documents comptables seront émis au fur et à mesure de l'état d'avancement du dossier.

ARTICLE 9 : Durée de la convention

La présente convention prend effet après signature des 2 parties et de sa date de notification à la Commune. Elle donne ainsi à la CAMVS l'autorisation d'entreprendre les travaux.
Elle demeure valable jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement validée conjointement par les deux signataires.

Fait à Maubeuge, en 3 exemplaires

Pour la CAMVS Maubeuge-Val de Sambre
Et par délégation
Hervé POURBAIX
Vice-Président chargé de la voirie

Pour la Ville de Maubeuge
Arnaud DECAGNY
Maire

PROJET